



CODE D'ÉTHIQUE
Pour un mode d'action
responsable





Notre **Code d'Éthique** est un système de valeurs dont notre entreprise s'inspire.

Une pensée qui se traduit en action et prend du relief dans chaque projet, activité ou relation.

*L'**équité**, l'**intégrité**, la **transparence**, la **protection des personnes et des communautés**, sont les principes qui doivent guider chacune de nos actions quotidiennes.*

Ce n'est que dans le respect et dans le partage de ces principes que nous pouvons réaliser le succès le plus significatif de notre entreprise.

ENSEMBLE.

Giulia Lombardi

Ceo Ital G.E.T.E.



Table des matières

1 Introduction	04
2 Charte Éthique	06
2.1 Mission	07
2.2 Principes généraux	07
3 Règles de comportement	09
3.1 Administrateurs	10
3.2 Collaborateurs	11
3.3 Clients	14
3.4 Administration Publique	15
3.5 Fournisseurs et sous-traitants	17
3.6 Consortiums, GME, coentreprises, partenariats	19
3.7 Concurrents	19
3.8 Collectivité et environnement	19
4 Modalités d'exécution et de respect du Code	21
4.1 Obligations des destinataires	22
4.2 Mesures disciplinaires	22
4.3 Communication et formation	22
4.4 Mise à jour	22
4.5 Déclarations	23



INTRODUCTION

Nous partons des droits pour assumer des devoirs

En tant qu'entreprise, communauté et individus, nous avons le devoir d'agir dans le respect des droits humains et des règles qui les protègent.



ITAL G.E.T.E. Srl (ci-après également la “Société”) a décidé d’adopter ce Code d’Éthique, convaincue que toute organisation souhaitant agir de manière légitime dans la société et dans l’environnement qui l’entoure, a le devoir de communiquer ses principes éthiques de façon claire et transparente.

Ce Code d’Éthique (ci-après également “Code”) a pour but de récapituler, notamment au vu du Décret Législatif n° 231 de 2001, les règles de conduite que la Société place à la base de la gestion de ses affaires.

Le Code d’Éthique définit l’ensemble des valeurs sur lesquelles la Société se fonde et l’ensemble des responsabilités que celle-ci assume envers l’intérieur et envers l’extérieur. Son respect est d’une importance fondamentale pour le bon fonctionnement, la fiabilité et la réputation de la Société, des facteurs qui constituent un patrimoine décisif pour le succès des entreprises.

Ce Code d’Éthique a été rédigé sur la base des principales réglementations, lignes directrices et documents en vigueur au niveau national et international, en matière de Droits Humains, de responsabilité sociale d’entreprise et de gouvernance d’entreprise.

En particulier, le Code s’inspire de:

- la Charte des Droits fondamentaux des Nations Unies, la Charte des droits fondamentaux de l’Union Européenne, la Constitution Italienne;
- les “*core labour standards*” prévus dans les conventions ILO (Organisation Internationale du Travail), *les Lignes Directrices pour les Entreprises Multinationales* de l’OCSE (Organisation de Coopération et de Développement Économique), le Global Compact des Nations Unies, les principes de la Social Accountability 8000 et la Charte des Valeurs d’Entreprise de l’Institut Européen pour le Bilan Social;
- les meilleures pratiques en vigueur en matière de codes d’éthique.

Le Code d’Éthique est subdivisé en trois parties:

- **charte éthique:** elle formalise la Mission et les Valeurs qui constituent le fondement de la culture de la Société;
- **règles de comportement:** cette partie définit les responsabilités et les comportements à adopter pour se conformer au style de la Société;
- **modalités d’exécution et de respect du Code:** cette partie identifie les responsables de l’exécution du Code et explique comment appliquer et respecter les Valeurs et les standards de comportement définis.



CHARTE ÉTHIQUE

Nous grandissons ensemble

Le travail, la légalité, l'équité et la transparence sont les valeurs qui guident notre aspiration à une amélioration économique et sociale continue.



2.1 Mission

L'idée entrepreneuriale qui anime la Société est la propension à une croissance constante et à l'amélioration de son positionnement concurrentiel.

Les moteurs du développement se situent dans le savoir-faire, la recherche des standards technologiques les plus innovants, la croissance des compétences distinctives des ressources humaines.

La Société est consciente de contribuer à travers son œuvre, avec un sens de responsabilité et d'intégrité morale, au processus de développement de l'économie italienne et à la croissance civile du pays.

La Société croit en la valeur du travail et considère que la légalité, l'équité et la transparence de ses actions sont des conditions essentielles pour atteindre ses propres objectifs économiques et sociaux.

2.2 Principes généraux

- **Centralité de la Personne:** la Société reconnaît la Personne en tant qu'expression et fondement de toutes les valeurs et par conséquent la condition préalable à chacune de ses activités. Dans ce but, la Société s'engage à renoncer a priori à tous les choix ne respectant pas l'intégrité physique, culturelle et morale de la Personne.
- **Équité et impartialité:** dans les relations avec ses interlocuteurs, la Société évite toute forme de discrimination liée au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à la nationalité, à l'état de santé, aux opinions politiques, à l'ethnie et aux croyances religieuses et en général à toute caractéristique de l'être humain.
- **Correction et transparence:** la Société diffuse des informations complètes, transparentes et compréhensibles, pour permettre à ses interlocuteurs de prendre des décisions éclairées concernant les relations à entretenir avec cette dernière.
- **Expérience, excellence, innovation et fiabilité:** la Société souhaite mettre au service de ses clients sa propre expérience dans le secteur de la production de peintures pour satisfaire au mieux leurs besoins; elle s'engage à améliorer constamment ses processus, produits et services, en recherchant des solutions innovantes, dans le respect des standards qualitatifs les plus élevés. Dans ce but, elle a rédigé sa propre politique de qualité, adopté et exécuté un système de gestion de la qualité et obtenu la certification UNI EN ISO 9001:2015.



- **Santé et Sécurité:** la Société garantit la santé, la sécurité et l'intégrité physique et morale de ses employés, collaborateurs et consultants, ainsi que des conditions de travail respectueuses de la dignité individuelle et des milieux de travail sûrs et salubres, dans le respect de la réglementation applicable.
- **Protection de l'environnement naturel:** la Société promeut le respect de l'environnement, entendu comme ressource commune à sauvegarder, au bénéfice de la collectivité et des générations futures, dans une optique de développement durable. Dans ce but, elle a rédigé sa propre politique environnementale, adopté et exécuté un système de gestion environnementale et obtenu la certification UNI EN ISO 14001:2015.



RÈGLES DE COMPORTEMENT

Nous agissons de façon responsable

Chacun d'entre nous est appelé à des actions responsables et conscientes, conformes aux valeurs que l'Entreprise exprime au quotidien.



Cette partie présente les domaines de responsabilité et les comportements que les différents destinataires du Code doivent adopter pour se conformer aux valeurs et au style de la Société.

Les destinataires de ce Code doivent respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur et les dispositions émises dans les secteurs liés aux domaines d'activités respectifs. La Société exige une disponibilité et une collaboration maximum à l'égard des représentants de l'Autorité Judiciaire, des Forces de l'Ordre, du Fonctionnaire ayant des pouvoirs d'inspection pour le compte de n'importe quelle autre Administration Publique.

Les destinataires de ce Code sont tenus de se conformer dans les délais prescrits à toute demande provenant des Institutions ou des Autorités compétentes.

Il est sévèrement interdit de détruire, altérer des enregistrements, procès-verbaux, écritures comptables et tout type de document (papier ou électronique) ou de faire de fausses déclarations aux Autorités compétentes en prévision d'une procédure judiciaire, d'une enquête ou d'une inspection.

Il est interdit de tenter de persuader, par le biais de mandats professionnels, de cadeaux ou promesses de dons, argent ou autres avantages (directement ou par personne interposée) les personnes qui effectuent des vérifications ou des inspections ou bien l'Autorité judiciaire compétente.

Il est de plus sévèrement interdit d'entretenir des rapports avec les témoins ou les parties de procédures civiles et/ou pénales afin de troubler leur liberté d'autodétermination.

3.1 **Administrateurs**

Durabilité de l'entreprise

Le risque entrepreneurial est préservé par une politique prudente, non spéculative et attentive à la sauvegarde de la solidité de la Société avec un horizon de gestion à moyen-long terme, pour promouvoir à la fois la compétitivité économique et l'efficacité opérationnelle.

La Société respecte des standards élevés de bonne gouvernance d'entreprise afin de protéger sa propre valeur et sa propre réputation, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.



3.2 Collaborateurs

Les collaborateurs sont tous ceux qui entretiennent une relation de subordination ou de collaboration avec la Société, comportant l'existence d'un rapport hiérarchique. Cette catégorie comprend de plus tous ceux qui représentent la Société à l'extérieur et gèrent ses relations avec les parties prenantes.

Valorisation des personnes

La Société reconnaît que le principal facteur de succès de chaque entreprise est constitué de la contribution professionnelle des personnes qui y travaillent, dans un cadre de loyauté et de confiance réciproque. Dans cette optique, la création et la conservation d'un milieu de travail serein et proactif sont importantes, notamment par le biais du respect de la sphère privée de ses collaborateurs, et de la protection de l'égalité des chances, garantissant des parcours de croissance uniquement basés sur les mérites personnels, sur les compétences et visant à la consolidation du niveau de professionnalité de chacun.

Par conséquent, même durant la phase de sélection, la Société effectue des évaluations sur la base de la correspondance entre les profils attendus et les profils des candidats, des considérations de mérite transparentes et vérifiables et elle prend des mesures opportunes pour éviter toute forme de discrimination et de favoritisme.

De plus, la Société garantit à ses employés un parcours de formation visant à allier les besoins de croissance de l'entreprise avec le besoin de formation exprimé par les travailleurs, et elle met à disposition les instruments adéquats de mise à jour et de développement professionnel.

Protection de l'intégrité physique et morale

La Société s'engage à garantir un milieu de travail conforme aux normes en vigueur en matière de santé et de sécurité, par le biais de la prévention, du suivi et de la gestion des risques liés à l'exercice de l'activité professionnelle. À ce propos, l'objectif de la Société est d'éviter les accidents ou maladies liés aux conditions des lieux de travail, en mettant en place toutes les actions nécessaires et opportunes telles que, par exemple, la formation constante du personnel de l'entreprise sur les activités exercées et les thèmes de la sécurité, l'investissement constant de ressources dans l'achat/location de machines conformes aux plus hauts standards de prévention et de sécurité et dans l'entretien constant des équipements et moyens existants, ainsi que le contrôle attentif et diligent du respect de la loi et des règlements de l'entreprise de la part des collaborateurs.

De façon cohérente avec cet objectif, les collaborateurs et toutes les personnes impliquées (médecin compétent, responsable du service



de prévention et protection, les représentants des travailleurs pour la sécurité) collaborent, dans le cadre de leurs fonctions et responsabilités respectives, afin d'éliminer ou de réduire progressivement les risques à la source et d'améliorer les conditions de travail.

Collaboration et partage

La collaboration et le partage sont considérés comme des comportements significatifs au sein de la Société, car ils permettent de créer un milieu de travail harmonieux et stimulant, basé sur la confiance et le respect réciproques. De cette façon, un climat positif de collaboration se développe au sein de l'organisation, permettant de trouver des solutions valides et efficaces aux problèmes rencontrés pendant l'activité professionnelle. Chacun doit tenter d'apporter sa contribution au déroulement des activités de gestion, à l'amélioration de l'efficacité opérationnelle et à l'atteinte d'une performance d'excellence.

Conflit d'intérêts

Le conflit d'intérêts se produit lorsqu'un collaborateur de la Société utilise sa propre position pour son profit personnel ou bien si les intérêts personnels entrent en conflit avec les intérêts de la Société.

Par conséquent, chaque collaborateur doit éviter tout investissement, intérêt ou implication interférant, ou pouvant interférer, avec sa capacité à évaluer de manière impartiale ou à prendre des décisions pour le compte de la Société.

À titre d'exemple, non limitatif, les faits suivants constituent un conflit d'intérêts:

- avoir des intérêts économiques et financiers, notamment à travers des membres de la famille, avec des clients, fournisseurs, concurrents, l'Administration Publique, etc. (par exemple, une possession significative d'actions, des missions professionnelles, etc.);
- utiliser sa propre position dans la Société ou les informations acquises dans le cadre de son activité, de sorte qu'un conflit puisse naître entre les intérêts propres et ceux de la Société.

Quiconque se trouve à œuvrer en conflit d'intérêts est tenu de le communiquer immédiatement à la Direction de l'Entreprise et de s'abstenir de l'exécution de l'activité en conflit d'intérêts.



Conduite éthique et transparente

La conduite éthique et transparente comprend avant tout un comportement convenable dans le respect des engagements, procédures, règlements et réglementations en vigueur, partageant la mission de la Société.

La conviction d'agir au profit de la Société ne peut en aucune façon justifier l'adoption de comportements en contraste avec les principes énoncés par ce Code d'Éthique, dont le respect généralisé a une importance fondamentale pour le bon fonctionnement et le prestige de la Société.

Cadeaux et bénéfiques

Il n'est pas permis aux collaborateurs de la Société et aux membres de leur famille les plus proches de recevoir ou d'offrir de l'argent, des cadeaux, des utilités ou bénéfiques de la part/à des tiers (Administration Publique, clients, fournisseurs, etc.), pour en tirer un avantage pour eux-mêmes ou pour la Société.

Les éventuels actes de courtoisie commerciale devront être de valeur modeste et ne devront pas enfreindre les lois ni sembler inopportuns. Il n'est pas permis d'offrir ou d'accepter des espèces ou d'autres bénéfiques pouvant être interprétés comme des formes de corruption ou d'extorsion.

Utilisation des ressources de l'entreprise

Chaque collaborateur de la Société se doit d'œuvrer avec la diligence nécessaire pour protéger les ressources de l'entreprise, à travers des comportements responsables et en ligne avec les procédures opérationnelles prévues pour réglementer leur utilisation, évitant toute utilisation impropre pouvant causer un dommage ou une réduction de l'efficacité ou quoi qu'il en soit étant en contraste avec l'intérêt de la Société.

De même, il est du devoir des collaborateurs de protéger ces biens, mais aussi d'empêcher leur utilisation frauduleuse ou inappropriée, à leur avantage, au profit de tiers ou même de la Société.

Transparence et correction de l'information

Dans le cadre de leur rapport professionnel avec la Société, tous les collaborateurs doivent garantir la véracité, la transparence, la précision et l'exhaustivité de la documentation et des informations fournies durant l'exercice de l'activité de leur ressort. Les opérations et/ou transactions doivent être enregistrées en garantissant le principe de correction, autorisées si nécessaire, justifiables et accompagnées d'une preuve documentaire appropriée pour une éventuelle vérification.

La Société condamne tout comportement visant à altérer la correction



et la véracité des données et des informations contenues dans les bilans, les rapports ou autres communications sociales prévues par la loi, ou diffusées au public et destinées aux collaborateurs, aux autorités de contrôle, au collège syndical et à tous ses interlocuteurs.

Plus précisément, les collaborateurs impliqués dans la rédaction de registres comptables ou de bilans devront faire preuve de la diligence nécessaire pour garantir que ces registres et documents sont véridiques et corrects.

Confidentialité des informations

Les collaborateurs de la Société garantissent la gestion correcte des informations réservées et sont tenus de ne les divulguer à aucun acteur interne ou externe à la Société, à moins que ce ne soit obligatoire au vu de la loi, d'obligations statutaires ou de règlements internes. L'utilisation incorrecte d'informations réservées va à l'encontre du règlement de l'entreprise et pourrait constituer une violation de la loi.

À titre d'exemple, sont considérées comme réservées les informations liées aux produits, appels d'offre, stratégies commerciales et caractéristiques de l'organisation.

Sauvegarde de la confidentialité

Dans le cadre de son activité, la Société protège les données personnelles des collaborateurs et de tiers, évitant toute utilisation incorrecte de leurs informations, dans le respect des réglementations de référence et de la protection morale des personnes.

3.3 Clients

Les clients sont tous ceux qui bénéficient de diverses manières des produits et/ou services offerts par la Société.

Qualité et efficacité des produits et services proposés

L'expérience dans le secteur d'appartenance et la satisfaction des clients sont les principes cardinaux sur lesquels la Société oriente son organisation pour une amélioration continue de ses prestations.

La Société s'engage à l'égard de ses clients à l'atteinte et au maintien des standards de qualité des produits et services offerts les plus élevés, s'alignant dans tous les cas aux objectifs de qualité requis par la clientèle et aux réglementations en vigueur, et orientant sa propre action vers l'excellence de la performance.

Comme démonstration de cela, la Société s'est dotée de systèmes de gestion selon les normes UNI EN ISO 14001:2015, UNI EN ISO 9001:2015.



Exactitude contractuelle

Les contrats signés avec les clients se basent sur des critères de clarté et d'exhaustivité, en évitant le recours à toute pratique trompeuse, afin de créer et de maintenir durablement un rapport solide inspiré des valeurs générales de correction, honnêteté et professionnalisme. En cas d'évènements imprévus, la Société s'engage à ne pas exploiter des situations de dépendance ou de faiblesse de la contrepartie.

Gestion des rapports

Bien qu'elle ne manifeste aucun empêchement envers un client ou une catégorie de clients, la Société n'entretient aucune relation, directe ou indirecte, avec des acteurs dont l'appartenance à des organisations criminelles ou œuvrant en dehors de la légalité est connue ou soupçonnée. De plus, la Société s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour vérifier la fiabilité des clients œuvrant au niveau international, ainsi que la provenance légitime des capitaux et des moyens utilisés par ces derniers dans le cadre des rapports existant avec celle-ci.

Cadeaux et bénéfices

Il est absolument interdit d'offrir (ou de recevoir), directement ou indirectement, à/de la part des clients des cadeaux et/ou bénéfices (argent, objets, services, prestations, faveurs ou autres utilités) pouvant être interprétés par un observateur impartial comme destinés à l'obtention d'un avantage, même non financier, contraire à des normes légales impératives, à des règlements et aux principes de ce Code.

Protection des données personnelles

Afin de garantir la protection des données personnelles, la Société s'engage à traiter ces dernières dans le respect des réglementations de référence et en particulier selon les principes de transparence, licéité, garantie de qualité et correction. La Société garantit que les informations réservées ne seront utilisées que pour des raisons strictement professionnelles.

3.4 Administration Publique

Par Administration Publique, il faut entendre tous les acteurs, de droit public ou privé, qui exercent une "fonction publique" ou un "service public", avec lesquels la Société et ses collaborateurs interagissent. Font partie de cette catégorie, à titre d'exemple non limitatif: organismes publics territoriaux (Communes, Provinces, Régions, etc.), INPS, ASL, Autorité Garante de la Confidentialité, Guardia di Finanza, NAS, Pompiers, Police locale, etc.



Légalité, correction et transparence dans le rapport avec l'Administration Publique

Dans le cadre de son rapport avec l'Administration Publique, la Société s'inspire et adapte sa propre conduite au respect de la correction et de la transparence.

Les personnes ayant la fonction de suivre une négociation quelconque, une demande ou un rapport institutionnel avec l'Administration Publique, ne doivent pas tenter d'influencer de façon impropre leurs décisions, ni d'adopter des comportements illicites, tels que l'offre d'argent ou d'autres utilités, pouvant altérer l'impartialité de jugement du représentant de l'Administration Publique.

Le recours à des déclarations ou des documents modifiés, falsifiés, l'omission d'informations ou, en général, l'accomplissement d'artifices et d'escroqueries, visant à obtenir une commande, remporter un appel d'offres, l'attribution d'un marché ou en général de concessions, autorisations, financements, contributions de la part de l'Union Européenne, de l'État ou d'un autre Organisme Public constitue un comportement illicite.

Dans le cadre de sa participation aux appels d'offres, la Société évalue attentivement la congruence et la possibilité de réalisation des prestations demandées.

Sélection de tiers pour la gestion des rapports avec l'Administration Publique

Si la Société a recours à un consultant ou à un tiers pour être représentée dans les rapports avec l'Administration Publique ou les concessionnaires de service public, ceux-ci devront accepter par écrit toutes les règles de ce Code.

Dans ses rapports avec l'Administration Publique ou le concessionnaire d'un service public, la Société ne devra pas se faire représenter par des tiers qui pourraient être en conflit d'intérêts potentiel ou ne respectant pas les critères d'honorabilité.

Gestion de systèmes informatiques ou télématiques de l'Administration Publique

Dans le cadre des rapports avec l'Administration Publique, il est de plus interdit d'altérer le fonctionnement d'un système informatique ou télématique de l'Administration Publique ou de manipuler les données contenues dans celui-ci afin d'obtenir un profit indu.



Cadeaux et bénéfices

Les offres de biens ou d'autres utilités à des représentants, fonctionnaires ou employés de l'Administration Publique sont interdites, même par personne interposée, sauf s'il s'agit de dons d'une valeur modeste, conformes aux usages et ne pouvant être considérés comme destinés à la recherche de faveurs indues.

Rapports professionnels avec d'anciens employés de l'Administration Publique

L'embauche ou la définition de tout rapport professionnel avec d'anciens employés de l'Administration Publique, qui dans l'exercice de leurs fonctions ont entretenu des rapports avec la Société, ou de membres de leur famille et/ou personnes proches, a lieu dans le respect rigoureux des procédures standards définies par la Société pour la sélection du personnel, sans que la précédente fonction du candidat puisse modifier la décision finale à propos de la conclusion du rapport.

Contributions et Subventions

La Société garantit l'exactitude et l'exhaustivité de la documentation prévue pour obtenir de la part de l'Administration Publique (Communauté Européenne, État, Collectivités Locales) des contributions, financements, autorisations et concessions.

Elle garantit également que les subventions ou les financements obtenus seront utilisés pour les finalités pour lesquelles ils ont été demandés et concédés.

3.5 Fournisseurs et sous-traitants

Les fournisseurs et sous-traitants sont tous ceux qui, pour plusieurs raisons, fournissent des biens, services et ressources, nécessaires pour la réalisation des activités et contribuant à déterminer la qualité et l'efficacité du produit final offert au client.

Bonne foi

La Société met en place avec ses propres fournisseurs et sous-traitants des relations à long terme, basant chaque accord sur des critères de correction et de transparence, et leur demandant d'œuvrer de manière compatible avec le respect de la personne et de l'environnement.

Sélection et évaluation des fournisseurs

Le processus de sélection des fournisseurs et sous-traitants se base sur des évaluations objectives selon des principes de correction, qualité, capacité technique, rentabilité, continuité, loyauté, ponctualité et éthique et, lorsque c'est possible, à travers la valorisation des fournisseurs locaux.



Aspects éthiques des fournitures

La Société demande aux fournisseurs et sous-traitants de respecter les engagements pris sur la base des paramètres commerciaux d'efficacité/efficience prévus, mais aussi des meilleures pratiques en matière de droits humains et d'environnement, ainsi que de souscrire aux principes énoncés dans ce Code d'Éthique et de s'engager à assurer concrètement leur respect.

La Société s'engage à éviter toute situation de dépendance pouvant nuire à l'activité du fournisseur et dans un contexte de confiance et de collaboration avec ses propres fournisseurs, elle se propose d'atteindre des objectifs économiques et éthiques communs.

Paielements, cadeaux et bénéfices

La rémunération à verser devra toujours être proportionnelle à la prestation indiquée dans le contrat et les paiements ne pourront pas être effectués à un autre acteur que la contrepartie.

Il est absolument interdit d'offrir ou de recevoir des cadeaux et/ou bénéfices (argent, objets, services, prestations, faveurs ou autres utilités) à/de la part de fournisseurs et/ou leurs représentants (potentiels ou effectifs) pouvant déterminer une conduite illicite ou, quoi qu'il en soit, pouvant être interprétés par un observateur impartial comme destinés à l'obtention d'un avantage, même non financier.

Dans le cadre du rapport avec les fournisseurs, les comportements pouvant favoriser des activités de blanchiment, recel et utilisation de biens ou utilités de provenance illicite aussi bien au niveau national qu'international, ainsi que les comportements visant à solliciter ou accepter n'importe quel avantage personnel à/de la part des employés des sociétés de fourniture en rapport à des questions d'entreprise sont interdits.

Protection de la sécurité et de la santé des fournisseurs et sous-traitants

La Société s'engage à diffuser la culture de la santé et de la sécurité auprès des fournisseurs et sous-traitants à travers des actions préventives adéquates de nature organisationnelle et technique. La Société vérifie que les conditions de ses entrepreneurs correspondent durablement à celles requises par les procédures et par les systèmes de qualification de l'entreprise.

Confidentialité des informations et propriété intellectuelle

Dans le respect de la réglementation en la matière, la Société conserve la plus grande confidentialité sur des informations stratégiques, confidentielles ou relatives à la propriété intellectuelle de ses propres fournisseurs desquels le même comportement est attendu.



3.6 Consortiums, GME, coentreprises, partenariats

Les partenaires commerciaux sont tous ceux qui, pour plusieurs raisons (consortiums, GME, coentreprises, partenariats), fournissent des biens, services et ressources, nécessaires pour la réalisation des activités et contribuant à déterminer la qualité et l'efficacité du produit final offert au client.

Sélection et évaluation des partenaires commerciaux

Le processus de sélection des partenaires commerciaux se base sur des évaluations objectives selon des principes de correction, qualité, capacité technique, rentabilité, continuité, protection environnementale, loyauté, ponctualité et éthique et, lorsque c'est possible, à travers la valorisation des partenaires locaux.

Paiements, cadeaux et bénéfices

La rémunération à verser devra toujours être proportionnelle à la prestation indiquée dans le contrat et les paiements ne pourront pas être effectués à un autre acteur que la contrepartie.

Sélection des partenaires commerciaux

Les partenaires commerciaux devront accepter toutes les règles de ce Code.

3.7 Concurrents

La Société adopte une politique commerciale favorable pour garantir la compétitivité sur le marché, œuvrant dans le respect de lois et règlements en vigueur en matière de concurrence et interdisant l'adoption de méthodes de concurrence déloyale.

3.8 Collectivité et environnement

Ce domaine comprend l'ensemble des interlocuteurs dont les intérêts sont influencés par les effets directs et indirects des activités de la Société. À titre d'exemple non limitatif: la communauté locale, les mass-médias et l'environnement naturel.

Contexte économique et social

Dans l'optique d'une amélioration du contexte social dans lequel elle œuvre, la Société manifeste son propre engagement sur des sujets sensibles et importants pour la collectivité, comme par exemple l'emploi et la culture.

Dans toute communication avec l'extérieur, les informations concernant la Société et ses activités doivent être véridiques, claires et vérifiables. À ce propos, les collaborateurs s'abstiennent de tout comportement ou de toute déclaration pouvant d'une certaine manière léser l'image et l'intérêt de la Société.



Dons et libéralités

Dans le cadre d'éventuels dons et de la concession de libéralités, la Société privilégie des initiatives offrant une garantie de qualité, qui se distinguent en raison du message éthique transmis et contribuant au développement social.

Protection de l'environnement

Sans préjudice du respect de la réglementation spécifique applicable, la Société prend des mesures adéquates pour préserver l'environnement et la collectivité, en promouvant le développement des activités de façon cohérente à cet objectif et en mettant en place des initiatives internes de sensibilisation.

Lorsqu'elle promeut la conception de nouveaux produits comme des peintures ou des conditionnements spray, elle effectue toutes les enquêtes nécessaires pour vérifier les risques environnementaux éventuels qui en découlent et les prévenir. La condition préalable de la politique environnementale de la Société est exprimée par la conviction que l'environnement est un bien commun à préserver. La Société s'engage par conséquent à former ses propres collaborateurs afin qu'ils soient conscients des aspects et des impacts environnementaux liés à ses activités et à réduire les effets de leurs actions.



**MODALITÉS D'EXÉCUTION
ET DE RESPECT DU CODE**

Nous donnons de la valeur à
chaque choix

Chaque action est un choix.
Ce que nous faisons définit ce que nous
sommes, dans la vie, dans la société, au
travail.



4.1 Obligations des destinataires

Les collaborateurs de la Société doivent respecter et faire respecter les principes de ce Code sans distinction ni exception, en Italie ou à l'étranger. Agir au profit de la Société ne peut en aucun cas justifier l'adoption de comportements en contraste avec la réglementation et les règles de comportement du Code.

4.2 Mesures disciplinaires

Le respect des principes du Code doit être considéré comme partie essentielle des obligations contractuelles envers la Société au sens des réglementations en vigueur. La Société s'engage à faire respecter ce Code notamment à travers l'application ponctuelle des sanctions prévues par le système disciplinaire, par les Conventions Collectives Nationales applicables ou par les contrats de référence signés avec les contreparties correspondantes.

4.3 Communication et formation

Le Code d'Éthique est porté à l'attention de tous les destinataires par le biais d'activités de communication et son approbation est formalisée par l'envoi de celui-ci accompagné de la phrase suivante: ***“Ce Code d'Éthique sera considéré comme entièrement accepté si aucune observation ne nous est transmise dans les 10 jours suivant la date d'envoi du document”***

Ce Code est disponible sur le site internet de la Société et est distribué aux destinataires selon les modalités considérées d'une fois à l'autre comme les plus adaptées en vue d'une divulgation efficace.

Afin de renforcer le partage du Code d'Éthique, la Société se confronte avec les fonctions compétentes, en stimulant des parcours de formation adéquats permettant de clarifier chaque aspect relatif à l'application du Code d'Éthique.

4.4 Mise à jour

Par délibération du Conseil d'Administration, le Code peut être modifié et complété, notamment sur la base des suggestions et des indications provenant de tiers.



4.5 Communications

Les communications destinées à la Direction de l'Entreprise (comme la communication de prétendue violation, la demande d'éclaircissement ou d'opinion) doivent être faites sous une forme de préférence non anonyme et peuvent être envoyées par les destinataires et tous les autres interlocuteurs aux références suivantes:

EMAIL: info@italgete.it

ADRESSE: À l'attention de la DIRECTION DE L'ENTREPRISE
c/o ITAL G.E.T.E. Srl
Via Strada per Caselle, 16
20081 Morimondo (MI)

La Société s'engage à protéger d'éventuelles intimidations ou représailles les personnes qui effectuent de bonne foi les communications de violations présumées ou évidentes du Code, en poursuivant les contrevenants avec les actions disciplinaires applicables d'une fois à l'autre.

Vous souhaitez en savoir plus?

Vous avez besoin d'éclaircissements?

Vous ne savez pas comment interpréter certaines indications contenues dans le code d'éthique?

Vous souhaitez poser des questions ou envoyer une communication?



Écrivez à l'adresse email info@italgete.it, ou bien envoyez votre demande à l'attention de la **Direction de l'Entreprise**.

www.italgete.it



Via Strada per Caselle, 16
20081 Morimondo (MI)